



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/AC/2/1/Add.1
5 janvier 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
COMITÉ CONSULTATIF
Deuxième session
26-30 janvier 2009
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Secrétaire général*

Additif

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Introduction

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa première session à l'Office des Nations Unies à Genève du 4 au 15 août 2008. À cette session, le Comité consultatif a adopté 13 recommandations, qui figurent dans son rapport sur sa première session, adopté *ad referendum* (A/HRC/AC/2008/1/2).
2. À sa huitième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de programme de travail annuel pour sa troisième année, dans lequel il était envisagé que la deuxième session du Comité consultatif se tiendrait du 26 au 30 janvier 2009.

Point 1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/2/1) proposé par le Secrétaire général et du présent document, qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

4. L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles» (A/520/Rev.16). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi pour approbation d'un projet de calendrier établi par le secrétariat indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour la deuxième session sera examiné et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme est la suivante, le mandat de chaque expert expirant le 26 mars de l'année indiquée entre parenthèses:
M. José Antonio Bengoa Cabello (Chili – 2010), M. Ansar Ahmed Burney (Pakistan – 2011), M. Shiqiu Chen (Chine – 2009), M^{me} Chinsung Chung (République de Corée – 2010), M. Emmanuel Decaux (France – 2011), M. Hector Felipe Fix Fierro (Mexique – 2011), M. Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne – 2010), M. Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan – 2011), M. Baba Kura Kaigama (Nigéria – 2011), M. Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie – 2010), M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba – 2009), M. Bernard Andrews Nyamwaya Mudho (Kenya – 2010), M^{me} Purificacion V. Quisumbing (Philippines – 2011), M. Shigeki Sakamoto (Japon – 2010), M. Dheerujlall Seetulsingh (Maurice – 2011), M^{me} Halima Embarek Warzazi (Maroc – 2009), M. Jean Ziegler (Suisse – 2009), M^{me} Mona Zulficar (Égypte – 2010).
6. Le mandat de quatre membres élus pour un an venant à expiration en 2009, il est prévu que des élections destinées à pourvoir les sièges devenus vacants auront lieu à la dixième session du Conseil.

**Point 2. Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions
du Conseil des droits de l'homme**

a) Éducation et formation dans le domaine des droits de l'homme

7. À sa sixième session, par sa résolution 6/10 relative à la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, le Conseil a prié le Comité consultatif d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et, à cette fin, de solliciter les vues et les contributions des États membres, des organisations internationales et régionales pertinentes, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, concernant le fond de la déclaration et de prendre en considération les instruments pertinents existants.

8. À sa première session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme composé de M. Decaux, M. Fix Fierro, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing et M^{me} Warzazi. Dans sa recommandation 1/1, le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction le document élaboré par le groupe de rédaction et a engagé celui-ci à poursuivre ses travaux préparatoires en vue de lui soumettre de nouveaux éléments à sa prochaine session, en tenant compte des réponses reçues de toutes les parties prenantes pertinentes aux questionnaires établis par le groupe de rédaction qui leur ont été adressés par le secrétariat pendant l'intersession.

9. Conformément à la résolution 6/10 du Conseil, un rapport intérimaire du Comité consultatif contenant les éléments du projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme sera soumis au Conseil pour examen à sa dixième session.

c) Droits fondamentaux des femmes

10. À sa sixième session, par sa résolution 6/30 sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, le Conseil a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective sexospécifique dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations et une analyse qualitative sur les droits fondamentaux des femmes et des filles.

11. À sa première session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 1/4 sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, dans laquelle il a prié M. Burney, M^{me} Quisumbing, M. Sakamoto et M^{me} Zulficar d'élaborer pour la prochaine session un ensemble de projets de directives sur les moyens de concrétiser la prise en compte des questions relatives aux femmes, y compris la mise en place de mécanismes orientés vers l'action qui faciliteraient l'exécution des mandats du Comité.

f) Droits fondamentaux des personnes handicapées

12. Par sa résolution 7/9 sur les droits fondamentaux des personnes handicapées, le Conseil a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la question des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'incorporation de cette question dans les travaux du Conseil.

13. À sa première session, le Comité consultatif a tenu un débat sur la question des droits fondamentaux des personnes handicapées.

b) Droit à l'alimentation

14. Par sa résolution 7/14 sur le droit à l'alimentation, le Conseil a demandé au Comité consultatif d'examiner des recommandations envisageables pour approbation par le Conseil sur d'éventuelles nouvelles mesures propres à renforcer la réalisation du droit à l'alimentation, en ayant à l'esprit qu'il importe en priorité de promouvoir la mise en œuvre des normes existantes.

15. À sa première session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction composé de M. Bengoa Cabello, M^{me} Chinsung, M. Hüseyinov, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. Dans sa recommandation 1/8 relative au groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation et à son programme de travail, le Comité a exposé le plan du rapport sur la question du droit à l'alimentation que le groupe de rédaction doit établir et a prié celui-ci de poursuivre ses travaux sur le projet de rapport en vue de sa prochaine session.

e) Personnes disparues

16. Par sa résolution 7/28 sur les personnes disparues, le Conseil a décidé de tenir lors de sa neuvième session une réunion-débat sur la question des personnes disparues et d'inviter à y participer des experts du Comité international de la Croix-Rouge, des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, ainsi que d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations internationales, et prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de préparer un résumé de la réunion-débat, en vue de charger le Comité consultatif, au cours de la même session, de réaliser une étude sur les meilleures pratiques en la matière.

17. À sa première session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 1/3 sur les personnes disparues et chargé M. Hüseyinov et M. Burney de participer à la réalisation de l'étude susmentionnée. Le Comité consultatif sera saisi d'un résumé de la réunion-débat tenue le 22 septembre lors de la neuvième session du Conseil, établi par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme (A/HRC/10/10) en application de la résolution 7/28 et de la décision 9/101 du Conseil.

d) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

18. Par sa résolution 8/5 sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, le Conseil a prié les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le HCDH, les mécanismes du Conseil et le Comité consultatif d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à ladite résolution et de contribuer à sa mise en œuvre.

19. À sa première session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 1/2 sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, dans laquelle il a indiqué que les délibérations sur cette question se poursuivraient à la prochaine session.

g) Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

20. Par sa résolution 8/13 sur l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, le Conseil a prié le HCDH de recueillir des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements pour éliminer la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et, si des fonds extrabudgétaires étaient disponibles, d'organiser une réunion afin de favoriser des échanges de vues entre les acteurs pertinents, parmi lesquels les gouvernements, des observateurs des Nations Unies, les organes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les scientifiques, les experts médicaux et des représentants de personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et de présenter un rapport au Conseil et au Comité consultatif. Le Conseil a également prié le Comité consultatif d'examiner le rapport et d'élaborer un projet de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et de le présenter au Conseil pour examen en septembre 2009.

21. À sa première session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 1/5 sur l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et désigné M. Sakamoto pour élaborer le projet de principes et directives évoqué ci-dessus. M. Sakamoto a été invité à participer à la consultation organisée par le HCDH sur la question le 15 janvier 2009 et il fera rapport à ce sujet à la présente session.

Point 3. Mise en œuvre de la section III de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, intitulée «Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme»

a) Règlement intérieur et méthodes de travail

22. À sa première session, le Comité consultatif a examiné la question de son règlement intérieur et de ses méthodes de travail et créé un groupe de rédaction à composition non limitée sur le règlement intérieur, composé de M. Burney, M. Fix Fierro, M. Heinz, M. Hüseyinov et M^{me} Zulficar.

23. À sa première session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 1/9 sur les comptes rendus analytiques officiels, dans laquelle il a recommandé au Conseil de prier le HCDH de prendre les dispositions nécessaires pour faire établir des comptes rendus analytiques officiels de toutes les séances plénières de son Comité consultatif et de les diffuser en ligne.

24. Afin de faciliter la communication et les travaux entre les membres du Comité pendant l'intersession, le secrétariat a créé une plate-forme électronique de partage d'informations, accessible exclusivement, sur l'Extranet du Comité consultatif, aux membres du Comité et au secrétariat.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

25. Au sujet de cette rubrique, le Comité consultatif a engagé à sa première session des débats sur son ordre du jour et son programme de travail annuel, qui se poursuivront à la présente session.

26. À sa première session, dans sa recommandation 1/11 sur les nouveaux organes créés par le Conseil, le Comité consultatif a chargé M. Bengoa et M^{me} Quisumbing de suivre les travaux du Forum social et de lui rendre compte, à sa prochaine session, des questions intéressant ses travaux.

27. Dans la même recommandation, le Comité consultatif a chargé M^{me} Zulficar et M. Alfonso Martinez de suivre les travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités et du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, respectivement, et de lui rendre compte à sa prochaine session des questions intéressant ses travaux.

Point 4. Rapport du Comité consultatif sur sa deuxième session

28. Le Comité consultatif sera saisi pour adoption du projet de rapport sur sa deuxième session établi par le Rapporteur, qui sera ensuite soumis, conjointement avec le rapport sur sa première session, au Conseil, à sa dixième session, conformément au programme de travail annuel pour le troisième cycle du Conseil (2008-2009).
